

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 07 mars 2019

Le sept mars deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 28 février 2019, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Séverin BATFROI - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Michel VENDRA - Mme - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRITES à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Christine DURAND à Mme Gaëlle BUREL - Mme Francette GIERCZAK à Mme Brigitte GALLO - Marie-Laure FELICI à M. Michel VENDRA - M. Adrien PSILA à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Christian COIGNÉ - M. David BUISSON à M. Jérôme MERLE - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	32

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion du Conseil Municipal est présenté.

Puis, le Maire commence la présentation du premier dossier à l'ordre du jour.

**1 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS D'ÉCONOMIE MIXTE
(SAEM) POMPES FUNÈBRES DE L'ISÈRE (PFI)**

Christian COIGNÉ,

VU les articles L. 2121-29 et L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. Coigné n°6 le

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage autorisant la participation de la commune au capital de la SAEM PFI ;

VU la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de la modification des statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger ;

VU la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Article 16.1 - nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **quinze** membres. »*

Proposition de modification :

« Article 16.1 – nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **seize** membres. »*

CONSIDERANT qu'il convient que l'ensemble des communes actionnaires, dont la commune de Sassenage, autorise au préalable par délibération du Conseil Municipal cette augmentation de nombre d'actionnaires avant son adoption définitive par l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM PFI qui aura lieu fin avril 2019.

CONSIDERANT que cette modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune de Sassenage à la SAEM PFI est Christian COIGNÉ ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la modification des statuts exposée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Christian COIGNÉ, représentant de la commune de Sassenage à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts comme suit :

« Article 16.1 – nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **seize** membres. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**2 - DGS – SERVICE FINANCES – COMPTE DE GESTION 2018
– BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Jeanine ANTOINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

CONSIDERANT le compte de gestion du Trésorier de Fontaine accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'il a été vérifié que le Trésorier de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'approuver le compte de gestion de 2018 dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**3 - DGS – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018
– BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 7 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Ville ;

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Ville, et constaté que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de Madame le Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Ville, tel qu'il est résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 713 323,96 €	23 917 999,11 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 998 282,62 €	1 338 711,61 €
+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Reports en section de fonctionnement (002)		874 469,90 €
	Reports en section d'investissement (001)		6 928 527,12 €
=			
TOTAL (réalisations + reports 2017)		28 711 606,58 €	33 059 707,74 €

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2018			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 713 323,96 €	24 792 469,01 €	4 079 145,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 998 282,62 €	8 267 238,73 €	268 956,11 €

DIRE que l'excédent de la section de fonctionnement est de **4 079 145,05 €** ;

DIRE que le résultat de la section d'investissement est de **268 956,11 €** ;

DIRE que les restes à réaliser en 2018 sont les suivants :

RESTES A REALISER				
RESTES REALISER REPORTER 2019	A A EN		DEPENSES	RECETTES
		Section d'investissement	516 578.45 €	0,00 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire passe provisoirement la présidence de la séance à M. Jérôme MERLE, qui a présenté le compte administratif 2018 de la Ville de Sassenage.

Puis, le Maire sort de la salle avant la mise au vote sur le compte administratif 2018 de la Ville.

Mesdames Francette GIERCZAK et Christine DURAND entrent en séance à 19h40.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Jérôme MERLE - M. Séverin BATFROI - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Christine DURAND - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Francette GIERCZAK - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Michel VENDRA - Mme - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRITES à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Marie-Laure FELICI à M. Michel VENDRA - M. Adrien PSILA à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Christian COIGNÉ - M. David BUISSON à M. Jérôme MERLE - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	30

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT QUATRE voix POUR, M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline**

MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. David BUISSON - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO – M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA

* SIX ABSTENTION(S), M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Puis, le Maire rentre dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Séverin BATFROI - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Francette GIERCZAK - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO – M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - Mme Christine DURAND - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Michel VENDRA - Mme - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRITES à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE- Marie-Laure FELICI à M. Michel VENDRA - M. Adrien PSILA à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Christian COIGNÉ - M. David BUISSON à M. Jérôme MERLE - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	32

4 - DGS – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2018 de la Commune et le compte de gestion du Trésorier de Fontaine ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 204 675,15
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 874 469.90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 079 145.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 268 956.11
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 516 578.45
Besoin de financement F. = D. + E.	247 622.34
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 079 145.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	247 622,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 831 522.71
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2018,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Jérôme MERLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	
VOTE			
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 381 390,00 €	15 549 867,29 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		3 831 522,71 €
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 831 522,71 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 381 390,00 €	19 381 390,00 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 015 435, 55 €	5 263 057,89 €
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	516 578,45 €	0,00 €
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	0,00 €	268 956,11 €
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	268 956,11 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 532 014 €	5 532 014 €
	TOTAL DU BUDGET	24 913 404,00 €	24 913 404,00 €

Suivent les interventions de Florence PARVY, Michel BARRIONUEVO, Yannick BELLE, M'Hamed BENHAROUGA, Severin BATFROI, Jérôme MERLE, et Christian COIGNÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT SIX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. David BUISSON - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA

* SIX voix CONTRE, M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD

DECIDE,

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2019 comme ci-dessus.

6 - DGS – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en date du 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget de fonctionnement, la ville peut faire évoluer les taux de la taxe d'habitation et de taxe foncière.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2019 à 68,61%

DE DIMINUER le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2019 comme suit :

TAXE	TAUX 2019
Taxe d'Habitation (TH)	16,87%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	36,40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

7 - DGS – FINANCES – PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS

Jeanine ANTOINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2008 relative aux provisions pour garanties d'emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre d'aménagements et d'opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 90 222,08 € (montant total des garanties annuelles) pour l'exercice 2019,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15172/ONV/01/Chapitre 040.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

8 - DGS – FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES SUR EMPRUNTS

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner pour risques et charges sur emprunts (budgétaires) dans le cadre des prêts structurés mis en place suite à renégociation ;

PROPOSE au Conseil Municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 1 690 000 € (montant total des intérêts et des pénalités provisionnés) pour l'exercice 2019,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15112/ONV/01/Chapitre 040.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2019 approuvant le budget primitif principal 2019 de la Ville ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2019 pour un montant de :

- 261 760 € aux associations,
- 508 000 € au CCAS de Sassenage,

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2019 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2019	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	44 000 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	300 €
AMIS DU CHÂTEAU	600 €
AMITIES NATURE SASSENAGE	800 €
ART ET POTERIE MELUSINE	450 €
ATELIER PHOTOGRAPHIE SASSENAGEOIS	250 €
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	400 €
CLUB TEMPS LIBRE	450 €
CONCILIATEURS MEDIATEURS DU DAUPHINE	100 €
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	1 800 €
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	8 200 €
F.N.A.C.A.	500 €

GRUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	700 €
HYPE IN STYLE	8 500 €
INSTANT ZEN	300 €
LA CITE	13 500 €
LA ROUTE DE LA SOIE	250 €
LE SOLEIL SE LEVE A L'EST	300 €
LES CHŒURS DE SASSENAGE	450 €
LES CHŒURS EN FÊTE	300 €
MI CHIEN MI LOUP	300 €
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 750 €
ROCK IN SASS'	250 €
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	700 €
SASSENAGE PHILATELIE	250 €
SAUVETEURS SECOURISTES	3 600 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300 €
UNION COMMERCIALE	1 600 €
Total Socioculturelles et diverses	92 900 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	450 €
AMICALE BOULES	600 €
ARCHERS DE L'OVALIE	1 500 €
AS DESCHAUX	400 €
AS FLEMING	400 €
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	900 €
AVIRON	500 €
BADMINTON CLUB	1 500 €
BASKET USS	9 000 €
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	660 €
CYCLOTOURISME USS	875 €
ECOLE DE PLONGEE SASSENAGEOISE	200 €
ECOLE DE RUGBY FCG AMAZONES	1 000 €
FCG AMAZONES	8 800 €
FOOTBALL USS	22 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ST EGREVE	300 €
JUDO CLUB	6 900 €
KARATE CLUB	2 200 €
KEEP COOL SASSENAGE	350 €
LA REINE BLANCHE DE SASSENAGE	300 €
NATATION	10 000 €
OPEX 38	400 €
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600 €
PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800 €
PLONGEE	1 000 €
ROLLER HOCKEY	1 000 €
TENNIS CLUB	4 200 €
TENNIS DE TABLE	5 200 €

TRUITE SASSENAGE	600 €
TWIRLING BATON	3 000 €
VOLLEY	500 €
X FIVE SOCCER	200 €
Total Sportives	89 335 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES	10 000 €
SCOLAIRE : DDEN	150 €
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	8 700 €
SCOLAIRE : AUTRES (sorties scolaires, Noël, coins nature)	10 605 €
Total Scolaires	29 455 €
<i>Sass'Partage</i>	<i>Montant</i>
SASS'PARTAGE - Fonctionnement	15 070 €
SASS'PARTAGE - Charges de personnel	33 000 €
Total Sass'Partage	48 070 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018	259 760 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	2 000 €
Total Subventions exceptionnelles	2 000 €
TOTAL GENERAL	261 760 €

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions (associations et CCAS), au budget primitif principal 2019, au chapitre 65.

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an.

Michel BARRIONUEVO étant président de la Société Mycologique de Sassenage ne prend pas part au vote sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ,

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - DGS - RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS DE POSTES

Christian COIGNÉ,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération en date du 20 septembre 2018,
VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs;

CONSIDERANT les postes créés au titre de la promotion interne et des avancements de grade 2018, il convient de supprimer les postes correspondants,

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires:

- Un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h26)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h26)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h36)
- Un poste à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Un poste à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} classe (10h)

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la suppression des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

11 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS D'AGENTS CONTRACTUELS ET LEUR RÉMUNÉRATION

Christian COIGNÉ,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2019 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires suivants :

SERVICE	MISSION	NOMBRE et Temps de travail	PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES	GRADE DE REFERENCE	ECHELON et Indice brut
Jeunesse	Animation	15 à temps complet	Eté Automne Hiver	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348
Multi-sports	Animation	20 à temps complet	Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait de vacation
Multi-sports	Entretien	2 à temps complet	Eté	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon, IB 348
Enfance	Animation ou Entretien	40 à temps complet	Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait vacation
Piscine	Agent de caisse ou Entretien	7 à temps complet	Eté	Adjoint technique	1 ^{er} échelon, IB 348
Piscine	Surveillant de baignade	4 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348
Piscine	Maître nageur	3 à temps complet	Eté	Educateur territorial des APS	7 ^{ème} échelon IB 452
Cuves de Sassenage	Guide	8 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">12 - DGS - MÉDIATHÈQUE "L'ELLIPSE" DE SASSENAGE - DÉSHERBAGE ET VENTE DE LIVRES - TARIFS</p>

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations municipales de Sassenage du 4 juillet 2013 et n° 12 du 9 mars 2017 précisant les modalités de désherbage des fonds de la médiathèque l'Ellipse de Sassenage : pilonnage ou don ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de préciser ces conditions de désherbage des fonds en y intégrant également la possibilité de vente au public à un tarif réduit de certains ouvrages en bon état physique ;

EXPOSE que la médiathèque a pour mission d'offrir des collections riches, variées et à jour, reflet d'une abondante actualité éditoriale. Dans le cadre de leurs missions, les bibliothécaires désherbent régulièrement les fonds en accès libre et en réserve.

Les documents à pilonner ont été examinés par les bibliothécaires selon la méthodologie en vigueur dans les bibliothèques de lecture publique qui consiste à croiser des critères de nature diverse :

- Critères d'usage
- Critères intellectuels
- Critères physiques

Les documents maintenus en réserve, figurent au catalogue et sont mis à la disposition des usagers sur simple demande de leur part.

Cette opération de tri terminée et les documents faisant partie du domaine public ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** du devenir des documents concernés par cette élimination à savoir :
 - Destruction des documents en mauvais état.
 - Vente de certains des documents en bon état physique.
 - Don de documents à l'attention de structures choisies (EHPAD, centres de loisirs, hôpitaux, prisons, Emmaüs, associations...).
- **DE FIXER** les modalités précises de chacune des propositions :

1) Pilonnage :

- **DE DONNER** son accord sur le désherbage des documents du domaine public et de leur vente au besoin.

Les ouvrages à détruire seront acheminés vers ATHANOR (Centre de traitement des déchets ménagers de l'agglomération grenobloise) pour y être incinérés.
L'acheminement des cartons sera assuré par les services techniques.

Un certificat d'incinération sera demandé par le transporteur pour être remis à la médiathèque.

Tous les documents à détruire devront porter en page de titre la mention « Annulation » et les numéros d'exemplaire seront enlevés.

2) Vente :

- **DE DECIDER** de la vente de certains livres déclassés en bon état physique selon les mêmes modalités que celles définies dans la délibérations n° 12 du 9 mars 2017.

Mme Florence Thronion, Responsable de la médiathèque sera chargée de trouver un lieu et une date pour organiser cette vente.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Roman & documentaire vert, livres en Poche (adulte, petit format) :	0,50 €
Roman & documentaire jaune :	0,50 €
Album bleu ou vert :	0,50 €
Bande-dessinée, roman ou documentaire :	1 €
Beaux livres, livre (adulte) illustré :	4 €
Dictionnaire, encyclopédie :	4 € (le volume)
CD (suivant si coffret etc)	entre 0,50€ et 2€
Périodiques	0,10€

3) Don :

- **DE DECIDER** que les livres non vendus seront donnés dans des structures (EHPAD, centres de loisirs, hôpitaux, prisons, Emmaüs, associations...).

Tous les documents, vendus, donnés devront porter en page de titre la mention « Annulation » et les N° d'exemplaires seront enlevés.

Suite à chaque vente un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents vendus et donnés.

Un état des documents pilonnés sera inclus dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération de désherbage devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

13 - DEAS - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Brigitte GALLO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir auprès du Département de l'Isère une aide forfaitaire annuelle au fonctionnement du relais assistants maternels sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention;

PRECISE que cette aide participe à la mise en place d'actions d'information et de soutien envers les assistantes maternelles et les familles;

MENTIONNE que le montant de cette subvention pour un relais fonctionnant à temps plein est de 3048,98€ pour l'année 2019;

CONSIDERANT que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès du Département de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière de 3048,98 € auprès du Département de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**14 - DAE – MISSION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ –
CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créant un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC);

VU l'article L.724-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile mentionnant notamment les conditions de création et le type des missions d'une RCSC :

EXPOSE

Face à un événement survenant sur son territoire, le maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire et afin de nous adapter à cette nouvelle réalité communale à savoir l'inondabilité d'une grande étendue géographique de notre plaine, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Une réserve communale de sécurité civile créée par délibération du Conseil Municipal, offre en effet un certain nombre d'avantages sur un plan opérationnel. Cela constitue un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation du citoyen, de valorisation et de développement des solidarités et des dynamiques locales, ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque. Enfin cela fixe un cadre juridique pour la gestion des bénévoles et du statut spécifique à ses membres.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve devront être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS (art. L. 1424-8-2). C'est pourquoi tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, devront à cette fin être adoptés par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du maire, exécutoires seulement après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

RAPPELLE qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours, et que la direction des opérations de secours est assurée soit par le maire soit par le préfet, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil Municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à une réponse.

C'est un des objectifs de la création de la réserve communale de sécurité civile.

Bénévole, collaborateur occasionnel du service public par leur statut, placé sous la seule autorité du maire, il ou elle sera chargé(e) d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ou les associations agréées de sécurité civile, mais est complémentaire. Son efficacité repose sur une couverture du territoire et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné.

PRECISE que l'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou de catastrophe. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir pour intégrer une réserve communale, mais des séances d'information, de formation et des exercices seront régulièrement organisés par la mairie.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CREER une réserve communale de sécurité civile à Sassenage, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière:

- **D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,**
- **De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,**
- **D'appui logistique et de rétablissement des activités.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>15 - DGS - VŒU RELATIF AU SOUTIEN AU MOUVEMENT NATIONAL « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » QUI DEMANDE L'INTERDICTION DE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHÈSE EN FRANCE</p>
--

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L.2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 21 septembre 2017 modifiant son règlement intérieur de fonctionnement ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Sassenage permettant la formulation de vœux du Conseil Municipal par délibération de principe de l'assemblée délibérante ;

VU le vœu ci annexé relatif au soutien au mouvement national «Nous voulons des coquelicots» qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER LE VŒU ci annexé relatif au soutien au mouvement national « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER le vœu suivant, relatif au soutien au mouvement national « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France :

« La commune de Sassenage, convaincue de la nécessité de préserver la biodiversité et de l'urgence qu'il y a, à prendre des décisions dans cette voie, rejoint l'Appel national citoyen « Nous voulons des coquelicots », qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

En effet, les effets de l'utilisation des pesticides de synthèse depuis 70 ans se révèlent catastrophiques pour tous les êtres vivants. Scientifiquement, on constate actuellement une perte de biodiversité et un effondrement de populations d'insectes et d'oiseaux.

C'est pourquoi, la commune qui est déjà engagée dans une démarche zéro phyto depuis plusieurs années, soutient l'action de l'association Environnement Nature Sassenage en matière de défense de la biodiversité, et souhaite se rallier à l'appel « Nous voulons des coquelicots ».


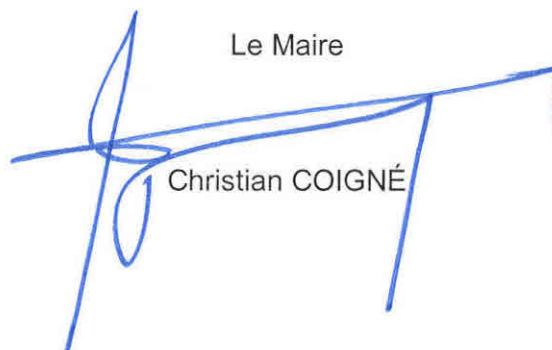
Puis, le Maire répond aux questions diverses.

La séance est close à 21 heures et 15 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 8 mars 2019

Le Maire
Christian COIGNÉ



Affichage le : 13 MARS 2019

no 6